F

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Point 16.3 de l'ordre du jour provisoire

ONZIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Lima (Pérou), 24-29 novembre 2025

Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique

Résumé

Le présent document a été établi en application des dispositions du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international») et en réponse à la demande formulée par l'Organe directeur, au Secrétaire, de faire rapport à chaque session sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il propose en particulier un compte rendu des mesures prises afin de donner suite aux décisions formulées par l'Organe directeur à sa 10e session, dans les résolutions 13/2023 et 1/2023. Il met en lumière les évolutions récentes et les processus en cours dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya depuis la 9e session qui présentent un intérêt pour le Traité international.

Le présent document contient également un résumé des principaux domaines qui intéressent le processus de prise de décisions de l'Organe directeur sur la coopération avec la CDB, et fait le point sur l'évolution récente des relations continues et étroites entre les secrétariats de l'Organe directeur et de la CDB.

Le rapport du Secrétaire exécutif de la CDB sur la coopération avec le Traité international figure dans le document IT/GB-11/25/16.3/Inf.1, intitulé *Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity on Cooperation with the International Treaty* (Rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatif à la coopération avec le Traité international).

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport et à formuler de nouvelles indications sur la poursuite de la coopération étroite avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution, telle qu'elle figure à l'annexe du présent document.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: https://www.fao.org/plant-treaty/events/events-detail/Eleventh-Session-of-the-Governing-Body/fr.

NS701/f

I. INTRODUCTION

1. Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international») énonce, à l'article 1, paragraphe 2, que ses objectifs «sont atteints par l'établissement de liens étroits entre le [...] Traité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Convention sur la diversité biologique». Il indique par ailleurs, à l'article 20, paragraphe 5, que le Secrétaire coopère notamment avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), aux fins de la réalisation des objectifs du Traité international. Le Traité international dispose en outre, à l'article 19, paragraphe 3, alinéa l, que l'Organe directeur prend note des décisions pertinentes de la Conférence des parties à la CDB. En conséquence, l'Organe directeur a décidé que la question des relations avec les instances de la CDB continuerait de faire l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de chacune de ses sessions[1].

2. L'Organe directeur a reconnu à plusieurs reprises qu'il fallait mettre en œuvre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire, poursuivre le renforcement des capacités et apporter un appui permanent aux parties contractantes à cet égard, en particulier les pays en développement.

3. À sa 10e session, l'Organe directeur a adopté deux résolutions importantes pour la coopération avec la CDB: la résolution 1/2023, *Rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité*, et la résolution 13/2023, *Coopération avec la Convention sur la diversité biologique*.

4. La collaboration avec la Conférence des parties à la CDB, ses organes subsidiaires et son secrétariat a continué de prendre de l'ampleur, notamment concernant la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. On trouvera dans la section II du présent document une description de la coopération entre l'Organe directeur et la Conférence des parties à la CDB. La section III présente un compte rendu de la coopération entre leurs secrétariats.

II. COOPÉRATION ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL ET LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CDB

A. Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et mesures de suivi

5. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (ci-après «le Cadre mondial de la biodiversité») a été adopté en décembre 2022. L'Organe directeur a donné des éléments et des indications pour son élaboration et la mise au point de sa version finale. Les organes intersessions de l'Organe directeur ont également étudié les conséquences possibles des résultats du Cadre mondial de la biodiversité pour leurs domaines de travail respectifs. À sa 10e session, l'Organe directeur s'est penché sur le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) au sein du Cadre mondial de la biodiversité ainsi que sur les relations et liens qui existent entre ce cadre et le Traité international.

6. À l'occasion de l'adoption de la résolution 1/2023, l'Organe directeur a remercié ses organes intersessions et subsidiaires de s'être penchés sur les conséquences possibles des résultats du Cadre mondial de la biodiversité pour les travaux du Traité international dans leurs domaines de travail respectifs et a demandé au Secrétaire de continuer de les associer aux processus de mise en œuvre et de suivi du Cadre mondial de la biodiversité. Au cours de l'exercice biennal, plusieurs organes subsidiaires et processus de l'Organe directeur se sont intéressés aux différents aspects de la mise en œuvre et du suivi du Cadre mondial de la biodiversité[2].

7. L'Organe directeur a également noté que la Conférence des parties à la CDB, à sa 16e session, «parachèvera[it] un certain nombre d'éléments du Cadre mondial de la biodiversité, en lien notamment avec le cadre de suivi, la mobilisation des ressources, les processus de planification nationaux et un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur

[1] Résolution 8/2011, paragraphe 11.
[2] IT/OWG-EFMLS-13/25/3; IT/GB-11/SFC-10/24/Report; IT/GB-11/SFC-11/25/Report; IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3/Inf.3; IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3/Inf.4; IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3/Inf.2; IT/GB-11/ACSU-10/25/7/Inf.2; SAC-GLIS-6 – Special Event; IT/GB-11/SAC-GLIS-6/25/3.3.

les ressources génétiques, et [a décidé] d'ajouter le thème "mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et mesures de suivi" dans son programme de travail pluriannuel, à titre de jalon pour sa 11e session»[3]. Les paragraphes qui suivent donnent de plus amples informations sur les éléments mis en avant par l'Organe directeur, à l'exception de l'information de séquençage numérique, sujet qui fait l'objet d'un point à la sous-section D.

8. ***Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité.*** Le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité a été adopté lors de la 15e réunion de la Conférence des parties (COP15) à la CDB, par la décision 15/5. Plusieurs des cibles et des indicateurs du cadre de suivi intéressent le Traité international, notamment les indicateurs relatifs au partage des avantages monétaires et non monétaires.

9. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer à faire participer les organes subsidiaires du Traité international aux processus liés à la mise en œuvre et au suivi du Cadre mondial de la biodiversité. Le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (ci-après «le Comité de financement»), responsable du partage des avantages monétaires et non monétaires au titre de son mandat, a reçu un certain nombre d'informations actualisées sur le cadre de suivi durant l'exercice biennal, notamment de la part de l'Unité chargée de l'intégration de la biodiversité (rattachée au Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement de la FAO) et du secrétariat de la CDB. Le Comité de financement a présenté un certain nombre de recommandations concernant le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité dans son rapport à l'Organe directeur.

10. À sa 11e réunion, le Comité de financement, entre autres: a noté que l'indicateur global sur le partage des avantages monétaires permettrait aux pays de communiquer les avantages monétaires pour l'ensemble des instruments internationaux dans un même indicateur principal; a invité le secrétariat du Traité international à continuer de se concerter avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour déterminer les meilleurs moyens de collecter et de partager des informations sur le Fonds pour le partage des avantages; a noté que, dans la décision 16/31, la Conférence des parties de la CDB s'était également félicitée des travaux en cours sur le suivi menés dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux et d'initiatives pertinentes dans ce domaine, et a invité les secrétariats de ces accords à partager des informations sur les initiatives de suivi pertinentes avec la Secrétaire exécutive de la CDB; et a invité le secrétariat à continuer de partager les informations sur les travaux du Traité international dans ce même domaine en vue d'éviter que des données ne soient communiquées deux fois et de renforcer la visibilité du Traité international dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité[4].

11. Les recommandations du Comité de financement ont servi de base pour l'établissement des éléments correspondants d'une éventuelle résolution de l'Organe directeur sur cette question.

12. ***Processus nationaux de planification.*** Tout au long de l'exercice biennal, le Comité de financement a reçu des informations actualisées sur les initiatives visant à intégrer les RPGAA dans les processus nationaux de planification pour la biodiversité appuyés par la CDB, ainsi que sur les activités de collecte et d'analyse des informations sur l'intégration de ces ressources dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) actualisés et révisés. Le Module biodiversité (OCBB) de la FAO a communiqué des informations sur les analyses menées concernant les cibles nationales, et a mis en place l'Initiative d'appui à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le domaine de l'agriculture pour étayer et mettre en œuvre dans les systèmes agroalimentaires des mesures qui permettront aux pays de tenir les engagements en matière de biodiversité inscrits dans leurs SPANB. L'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait part des activités menées pour élaborer, actualiser et mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité. Le Comité de financement a encouragé le secrétariat à continuer d'étudier les possibilités de collaboration avec l'OCBB et BIOFIN, comme indiqué dans son projet de résolution sur la stratégie de financement.

[3] Résolution 1/2023, paragraphe 14.
[4] IT/GB-11/SFC-11/25/Report, paragraphes 11 à 13.

B. Mobilisation de ressources et Fonds pour l'environnement mondial

13. Dans la résolution 13/2023, l'Organe directeur a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et la création du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité, et a demandé au Secrétaire de suivre l'évolution de ces deux points, et de tenir le Comité de financement régulièrement informé et de faire rapport à l'Organe directeur à sa 11e session[5].

14. L'Organe directeur a également remercié la Conférence des parties à la CDB d'avoir invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques, conformément à la décision XIII/21 de la Conférence des parties à la CDB, en vue de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et a demandé au Comité de financement, le cas échéant, d'élaborer, avec l'aide du secrétariat, des éléments d'avis concernant le financement des objectifs et des priorités du Traité international, éléments d'avis que le Secrétaire devrait communiquer à la 16e réunion de la Conférence des parties (COP16) à la CDB, conformément à la décision 15/15 de la COP[6].

15. Tout au long de l'exercice biennal, le secrétariat a participé à différents processus de la CDB liés au financement de la biodiversité, notamment en qualité d'expert du Comité consultatif sur la mobilisation de ressources établi par la décision 15/7 de la Conférence des parties à la CDB. Les travaux du Comité consultatif ont imprimé une dynamique en faveur de l'adoption, par la Conférence des parties à la CDB dans sa décision 16/34, de la stratégie de mobilisation de ressources pour la CDB et ses trois protocoles pour la période 2025-2030. La stratégie appelle à «renforcer la coopération et les synergies avec *[…]* d'autres conventions mondiales relatives à la biodiversité *[…]*, conformément à leurs mandats respectifs» et prend acte du fait que «des stratégies de mobilisation de ressources ont également été adoptées dans le cadre *[…]* d'autres conventions mondiales relatives à la biodiversité *[…]*, et invite à renforcer la coopération et les synergies pour leur mise en œuvre». S'agissant de l'objectif d'accroissement des financements internationaux en faveur de la biodiversité, la stratégie reconnaît la nécessité d'améliorer la mise en œuvre des accords liés à l'accès et au partage des avantages, notamment, selon qu'il conviendra, par des approches multilatérales, en tenant compte des objectifs qui leur sont propres.

16. Le secrétariat a également activement participé, en qualité d'observateur, au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, lequel a élaboré les bases en vue de l'adoption par la Conférence des parties de la décision 16/2 établissant le fonds mondial appelé «Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques».

17. Concernant la participation des conventions relatives à la biodiversité aux orientations programmatiques et aux recommandations de politique générale pour la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, la Conférence des parties à la CDB, dans sa décision 16/33, a, entre autres: encouragé les organes directeurs des différentes conventions relatives à la biodiversité à ajouter un point permanent à l'ordre du jour de leurs réunions consacré à la fourniture d'avis stratégiques, qui pourra être transmis au FEM par l'intermédiaire de la Conférence des parties; et a invité les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à participer et à apporter leur contribution aux consultations entre secrétariats qui seront convoquées par la Secrétaire exécutive de la CDB au moment de l'élaboration des contributions du secrétariat de la Convention à la rédaction des orientations programmatiques et des recommandations de politique générale pour les négociations relatives à la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM[7].

18. La Secrétaire a informé le Comité de financement, à sa 11e réunion, de la décision 16/33 de la Conférence des parties et lui a indiqué que le secrétariat était invité à apporter sa contribution au projet d'orientations programmatiques et de recommandations de politique générale en vue des négociations. Le Comité a été invité à fournir des éléments d'avis, que le Secrétaire pourrait communiquer à la Secrétaire exécutive de la CDB.

---

[5] Résolution 13/2023, paragraphes 6 et 7
[6] *Ibid.*, paragraphe 8.
[7] Décision 16/33 de la Conférence des parties à la CDB, paragraphes 22 et 23.

19. Le Comité a recommandé que l'Organe directeur remercie la Conférence des parties à la CDB d'avoir invité les organes directeurs des différentes conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques pour la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, et a communiqué les éléments d'avis à transmettre à la Secrétaire exécutive de la CDB, comme l'a demandé l'Organe directeur[8].

20. Les recommandations correspondantes du Comité de financement à l'Organe directeur sont reprises dans les éléments du projet de résolution pour examen par l'Organe directeur.

C. Droits des agriculteurs

21. Dans sa résolution 7/2023[9], l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de renforcer la collaboration entre les instances du Traité international et les autres unités et partenaires œuvrant en faveur de la promotion des droits des agriculteurs, qu'elles appartiennent ou non à la FAO, et le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les organes internationaux des droits humains et les cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité, afin de favoriser la protection et la concrétisation des droits des agriculteurs (article 9 du Traité international).

22. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, à sa 6e réunion, a examiné les informations communiquées par le secrétariat à propos des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité qui intéressent les travaux du Groupe. Il a mis en évidence les domaines de collaboration possibles entre les deux secrétariats s'agissant du lien entre l'article 9 du Traité international et l'alinéa j de l'article 8 de la CDB, notamment la communication et l'organisation de manifestations conjointes, en particulier pour la mise en œuvre des cibles 22 et 23 du Cadre mondial de la biodiversité[10]. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs a encouragé le secrétariat de la CDB à participer aux futures réunions du Traité international sur ces questions.

23. La Conférence des parties à la CDB, à sa 16e réunion, a adopté le programme de travail sur l'application de l'alinéa j de l'article 8 et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030[11]. La Conférence des parties, entre autres, a demandé à sa Secrétaire exécutive de collaborer avec d'autres processus et mécanismes mondiaux pertinents, en tenant compte de la législation nationale et des instruments internationaux. Le programme de travail sur l'application de l'alinéa j de l'article 8 comprend huit éléments, tous pertinents pour l'application de l'article 9 du Traité international.

24. Dans le cadre de la collecte de données pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international[12], le secrétariat de la CDB a aidé à diffuser le sondage de manière à toucher un large éventail de parties intéressées, contribuant ainsi à l'obtention de réponses plus complètes.

D. Information de séquençage numérique: le mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et le Fonds de Cali

25. Le mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ci-après «le mécanisme multilatéral») a été créé par la Conférence des parties à la CDB à sa 15e réunion, en 2022, et ses modalités de mise en œuvre ont été définies dans la décision 16/2 adoptée par la Conférence des parties à sa 16e réunion, en 2024. Le partage des avantages monétaires est mis en œuvre au moyen du Fonds de Cali.

26. Après l'adoption de la décision 15/9 de la CDB en 2022, le secrétariat du Traité international a participé activement aux travaux intersessions correspondants et a fourni de nombreuses informations sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international au Groupe de travail de la CDB sur l'information de séquençage numérique, ainsi que des informations sur les activités

---

[8] Rapport de la 11e réunion du Comité de financement, paragraphe 36 i-vi.
[9] Résolution 7/2023, en application de l'article 9, Droits des agriculteurs.
[10] IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3/Inf. 2, *Aspects of the Programme of Work on Article 8(j)* (Aspects du programme de travail relatif à l'alinéa j de l'article 8).
[11] Décision 16/4 de la Conférence des parties à la CDB.
[12] Sondage auprès des parties intéressées sur l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international.

du Fonds pour le partage des avantages, concernant la création du Fonds de Cali, au Comité consultatif sur la mobilisation de ressources de la CDB.

27. La figure suivante donne un aperçu des principaux éléments contenus dans la décision relative à l'information de séquençage numérique, prise par la Conférence des parties à la CDB à sa 16e réunion[13]:

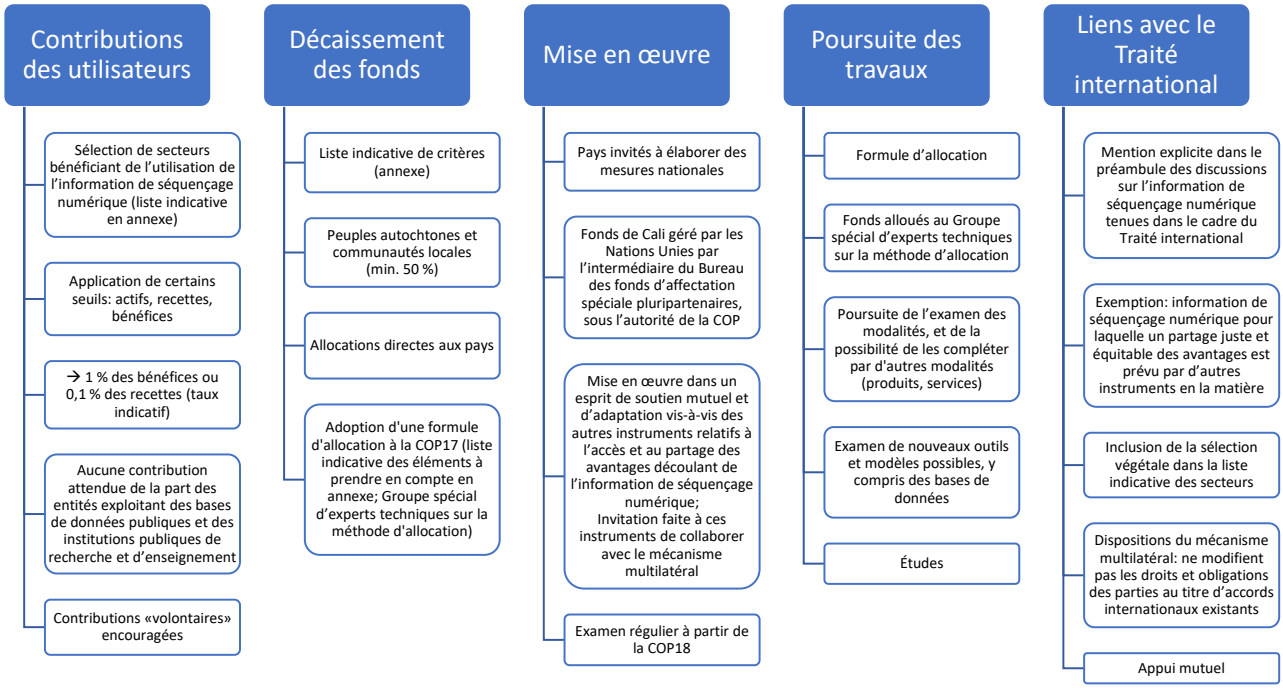

28. Lors de l'adoption de la décision 16/2 sur les modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral, la Conférence des parties à la CDB a pris note «des discussions pertinentes au sujet de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et des questions connexes tenues dans le cadre d'autres organes et traités des Nations Unies, notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture»[14]. Il est précisé dans ces modalités que le mécanisme multilatéral sera mis en œuvre «en appui mutuel avec d'autres instruments internationaux d'accès et de partage des avantages relatifs à l'information de séquençage numérique, et en s'adaptant à eux, afin de simplifier les processus. Les organes directeurs d'autres instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages sont invités à collaborer avec le mécanisme multilatéral et, s'il y a lieu, à simplifier les processus. Les dispositions du mécanisme ne modifieront pas les droits et obligations que les parties auraient en application d'un accord international existant»[15].

29. À sa 10e session, l'Organe directeur a prié instamment le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (ci-après «le Groupe de travail») de tenir compte de la décision 15/9 de la Conférence des parties à la CDB relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et des évolutions y relatives lorsqu'il aborderait la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique dans le contexte du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral[16].

30. Le Groupe de travail a reçu du secrétariat de la CDB des informations actualisées régulières sur les éléments nouveaux dans ce domaine. Le secrétariat du Traité international a également fourni des informations générales, notamment un document d'orientation sur l'information de séquençage numérique élaboré en partenariat avec CGIAR et un rapport sur les principaux résultats de la COP16[17], dont la figure 1 ci-dessus a été reprise. Le projet d'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral présenté à l'Organe directeur par le Groupe de travail comprend, dans le projet de résolution

[13] Décision 16/2, Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
[14] *Ibid.*, paragraphe 3 du préambule.
[15] *Ibid.*, paragraphe 27.
[16] Résolution 3/2023, paragraphe 4.
[17] IT/OWG-EFMLS-13/25/3.

proposé, une section relative à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique qui fait référence à la coopération avec la Conférence des parties à la CDB dans ce domaine.

31. Le document IT/GB-11/25/9.2, *Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*, donne des informations supplémentaires sur les travaux réalisés au sein d'autres instances, dont la CDB, et contient en annexe les éléments d'un projet de résolution.

32. S'agissant des travaux intersessions sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétaire a aidé le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information à traiter les éléments de la décision 16/2 relative à la gestion et au partage de l'information, notamment le rôle des bases de données pour la mise à disposition de l'information de séquençage numérique et le rôle des entités gérant des bases de données, les outils et les modèles dépendant de l'information de séquençage numérique. Le Comité scientifique consultatif a notamment souligné l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international et de la CDB, et a indiqué la nécessité de continuer à suivre l'évolution de la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique dans le cadre de la CDB et les conséquences potentielles au plan technique et scientifique sur les systèmes d'information sur les RPGAA dans les prochaines années, en vue de contribuer à cette mise en œuvre complémentaire et harmonieuse.

E. Autres décisions, y compris concernant les synergies parmi les conventions relatives à la biodiversité

33. Parmi les autres décisions qui présentent un intérêt pour le Traité international figurent les suivantes:

- la décision 16/1 relative à l'examen de la mise en œuvre: progrès réalisés dans la définition des cibles nationales et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité[18];
- plusieurs décisions adoptées à propos de l'alinéa j de l'article 8 de la CDB concernant les peuples autochtones et les communautés locales, qui prévoient notamment l'établissement d'un nouvel organe subsidiaire, l'adoption d'un nouveau programme de travail et la reconnaissance des contributions que peuvent apporter les personnes d'ascendance africaine, entre autres[19];
- la décision 16/3, Développement et renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologies[20];
- la décision 16/20 relative à la conservation des plantes[21].

34. Plusieurs de ces décisions, ainsi que d'autres, comportent des éléments relatifs aux synergies et à la coopération avec d'autres instruments et organes internationaux.

F. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

35. À sa 10e session, l'Organe directeur a rappelé l'importance des rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour le mandat et les activités des instances du Traité international, et a insisté sur la nécessité d'inclure les

[18] www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-01-fr.pdf.

[19] Décision 16/4, Programme de travail sur l'alinéa j de l'article 8 et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030; décision 16/5, Arrangements institutionnels pour la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales aux travaux entrepris au titre de la Convention sur la diversité biologique; et décision 16/6, Rôle des personnes d'ascendance africaine, comprenant des collectifs incarnant des modes de vie traditionnels, dans l'application de la Convention sur la diversité biologique.
Décision 16/7, Dialogue approfondi: «Le rôle des langues dans la transmission intergénérationnelle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles»; décision 16/8, Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones relatives à la Convention sur la diversité biologique.

[20] Décision 16/3; et décision NP-5/3, Création et renforcement des capacités et sensibilisation.

[21] Décision 16/20.

RPGAA dans la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, le cas échéant.

36. La deuxième évaluation est en cours, les experts ont été sélectionnés, et le rapport devrait être présenté en 2028. La portée de l'évaluation et son processus d'élaboration ont été définis par l'Assemblée plénière de l'IPBES en décembre 2024. Cette deuxième évaluation comblera les grandes lacunes de la première, qui n'a pas fourni les informations essentielles relatives à la diversité génétique. La FAO a souligné au secrétariat de l'IPBES l'importance de s'intéresser à la diversité génétique et de faire appel aux experts compétents.

III. COOPÉRATION ENTRE LES DEUX SECRÉTARIATS

Protocole de coopération

37. La coopération entre les deux secrétariats s'est constamment renforcée au cours des dernières années. Un protocole de coopération actuellement en vigueur définit le cadre de la coopération entre les deux secrétariats dans les domaines de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture, en vue de promouvoir les synergies, d'assurer la complémentarité et le soutien mutuel, et de mieux servir leurs parties respectives. La révision du protocole d'examen qui est en cours vise à prendre en compte les composantes pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité qui a été récemment adopté et à continuer d'améliorer la coopération entre les secrétariats et la cohérence de leurs travaux respectifs.

Activités conjointes de renforcement des capacités et de partage de connaissances

38. Pendant le présent exercice biennal, le secrétariat a continué de renforcer sa collaboration étroite avec le secrétariat de la CDB en ce qui concerne la sensibilisation et le partage d'informations avec les membres respectifs des deux forums s'agissant des travaux et des décisions de ces derniers. Comme indiqué plus haut, le secrétariat du Traité international s'est employé très activement à fournir des informations sur le fonctionnement des mécanismes du Traité international dans les processus qui ont conduit à la COP16, et le secrétariat de la CDB a également communiqué régulièrement des informations actualisées au Groupe de travail et au Comité de financement du Traité international.

39. Concernant le renforcement des capacités aux fins d'une mise en œuvre harmonieuse du Traité international et de la CDB, et en particulier de son Protocole de Nagoya, des mesures ont été prises en partie en collaboration avec d'autres partenaires, tels que Bioversity International et l'Initiative de renforcement des capacités. L'une des activités les plus importantes, le *Pan-African Workshop on mainstreaming Access and Benefit-Sharing in the regional KMGBF implementation* (Atelier panafricain sur l'intégration de l'accès et du partage des avantages dans la mise en œuvre régionale du Cadre mondial de la biodiversité), a été organisée conjointement par l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le secrétariat de la CDB, le secrétariat du Traité international, la Commission de l'Union africaine et le Ministère sénégalais de l'environnement et de la transition écologique; les participants à cet atelier ont examiné les résultats de la COP16 de la CDB concernant l'accès et le partage des avantages et l'information de séquençage numérique ainsi que les processus actuels de révision des SPANB dans la région de l'Afrique.

40. Parmi les autres domaines de collaboration figuraient le renforcement de la programmation commune et des capacités conjointes en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que la création de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité.

Systèmes d'information et gestion des connaissances

41. Pendant le présent exercice biennal, le secrétariat a continué à collaborer étroitement avec celui de la CDB en participant aux activités techniques de l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords environnementaux multilatéraux (InforMEA) et de son Comité directeur, notamment sur les questions relatives à la gestion des informations et des connaissances. Le secrétariat a notamment collaboré avec le PNUE afin de mettre à disposition, par l'intermédiaire du portail d'InforMEA, des informations ayant trait au processus d'adhésion et aux résolutions adoptées par les organes directeurs respectifs.

42. À sa 6e réunion, en mai 2025, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 a pris note des informations actualisées fournies par le secrétariat de la CDB à propos du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et de la mise en œuvre attendue d'un nouveau projet portant sur l'utilisation d'une méthode pour appuyer à l'échelle mondiale la collecte d'informations sur l'indicateur global relatif à l'accès et au partage des avantages en vue de mesurer le partage des avantages non monétaires. Le Comité a également pris note des éléments nouveaux concernant l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique dans le cadre des processus de la CDB[22].

Indicateurs relatifs au partage des avantages: cibles du Cadre mondial de la biodiversité et Programme de développement durable à l'horizon 2030

43. Les secrétariats de la CDB et du Traité international ont poursuivi leur collaboration dans le cadre du suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD, «Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale». S'agissant de l'établissement du rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, mené par la Division de statistique de l'ONU, les informations nécessaires concernant l'indicateur 15.6.1 (textes ou données) ont été élaborées conjointement par les deux secrétariats.

44. Le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité comprend des indicateurs (avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, avantages non monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, nombre de transferts de matériel végétal au titre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages) pour lesquels il serait souhaitable de faciliter la contribution des parties prenantes au Traité international au processus de communication d'informations nationales dans le cadre de la CDB. Les deux secrétariats ont travaillé ensemble à la rédaction d'un guide succinct sur la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité, qui porte sur l'accès et le partage des avantages. Il n'est pas encore possible de déterminer si la mise au point d'indicateurs au titre du Cadre mondial de la biodiversité aura une incidence à l'avenir sur la communication d'informations aux fins du suivi de la cible 15.6 des ODD. De plus amples informations seront fournies lors de la prochaine session de l'Organe directeur.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

45. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à formuler des indications supplémentaires sur la poursuite de la coopération étroite avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution, telle qu'elle figure à l'annexe du présent document.

[22] Rapport final du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17.

Annexe

PROJET DE RÉSOLUTION***/2025

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international dispose, au paragraphe 2 de l'article 1 et aux alinéas g et l du paragraphe 3 de l'article 19, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et qu'il prend note de ses décisions pertinentes, et rappelant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 20 qui dispose que le Secrétaire coopère avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant la résolution 1/2023 dans laquelle l'Organe directeur a accueilli avec satisfaction l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (ci-après «Cadre mondial de la biodiversité») et en a souligné l'entière pertinence en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et a décidé d'ajouter le thème «mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et mesures de suivi» dans son programme de travail pluriannuel, à titre de jalon pour cette session,

Rappelant la résolution 13/2023 concernant la collaboration avec la Conférence des parties à la CDB, ses organes subsidiaires et son secrétariat,

Rappelant aussi les décisions 15/6 et 15/13 de la Conférence des parties à la CDB, lesquelles, entre autres, reconnaissent que les autres conventions relatives à la biodiversité contribueront, conformément à leurs mandats et priorités respectifs, à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité; encouragent le renforcement de la coopération et des synergies parmi les conventions relatives à la biodiversité concernées pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité; et invitent les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité à contribuer au suivi du Cadre mondial de la biodiversité,

1. ***Prend note*** des évolutions récentes et des processus en cours dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui présentent un intérêt pour le Traité international;

2. ***Souligne*** qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;

3. ***Encourage*** les points focaux nationaux pour le Traité international à renforcer la coordination avec leurs homologues dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya, ainsi qu'avec les institutions nationales concernées responsables de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, afin de promouvoir des approches nationales cohérentes et d'éviter le chevauchement d'activités, aux fins de la mise en œuvre complémentaire des différents instruments;

4. ***Félicite*** le Secrétaire et le secrétariat pour la poursuite de l'étroite collaboration avec le secrétariat et les organes subsidiaires de la CDB, et ***demande*** au Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et à y participer activement, en vue de promouvoir des interfaces pratiques, harmonieuses et complémentaires entre ces processus, aux niveaux mondial, régional et national;

5. ***Remercie*** ses organes intersessions et subsidiaires pour leur appui à l'intégration de la mise en œuvre et du suivi du Cadre mondial de la biodiversité dans leurs domaines de travail respectifs;

6. ***Reconnaît*** que plusieurs des cibles et des indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité intéressent le Traité international, en particulier les indicateurs relatifs aux avantages monétaires et non monétaires, et ***demande*** au Secrétaire de continuer de se concerter avec la Secrétaire exécutive de la CDB pour déterminer les meilleurs moyens de collecter et de partager des informations sur les avantages

monétaires intéressant le Fonds pour le partage des avantages du Traité international, ainsi que de favoriser la collaboration sur le suivi du partage des avantages non monétaires;

7. ***Souligne*** l'importance d'intégrer les RPGAA dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ainsi que dans les plans de financement de la biodiversité, et ***demande*** au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec la FAO et avec l'initiative BIOFIN du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour contribuer à une meilleure intégration des RPGAA dans ces plans et faciliter leur mise en œuvre;

8. ***Se félicite*** de l'Initiative d'appui de la FAO à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le domaine de l'agriculture, destinée à appuyer et à mettre en œuvre dans les systèmes agroalimentaires des mesures visant à aider à tenir les engagements en matière de biodiversité inscrits dans les SPANB;

9. ***Encourage*** un accroissement de la coopération et des synergies dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources adoptées par les conventions relatives à la biodiversité et ***demande*** au Secrétaire de favoriser la coopération et les synergies avec d'autres secrétariats dans ce domaine et de tenir le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (ci-après «le Comité de financement») régulièrement informé des éléments nouveaux dans ce domaine et de faire rapport à l'Organe directeur;

10. ***Remercie*** le Comité de financement d'avoir fourni des éléments d'avis concernant le financement des objectifs et des priorités du Traité international en vue de l'élaboration d'orientations stratégiques pour la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et ***remercie*** le Secrétaire d'avoir transmis ces éléments d'avis à la Secrétaire exécutive de la CDB;

11. ***Invite*** les parties contractantes, conformément à l'alinéa a du paragraphe 4 de l'article 18 du Traité international, à prêter attention aux plans et programmes à l'appui de l'application du Traité international dans les organes directeurs du FEM, y compris en utilisant, le cas échéant, les éléments d'avis élaborés par le Comité de financement en vue de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial;

12. ***Se félicite*** de l'adoption, par la Conférence des parties à la CDB à sa 16e réunion, dans la décision 16/2, des modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ci-après «le mécanisme multilatéral»), ***remercie*** la Conférence des parties d'avoir invité le Traité international à collaborer avec le mécanisme multilatéral, et ***encourage*** une mise en œuvre complémentaire du mécanisme multilatéral et de son Fonds de Cali, ainsi que du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de son Fonds pour le partage des avantages;

13. ***Remercie*** le Secrétaire pour sa contribution active à l'élaboration des modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral et lui ***demande*** de suivre l'évolution de la mise en œuvre du mécanisme multilatéral, ainsi que de son Fonds de Cali, et de tenir le Comité de financement régulièrement informé et de faire rapport à l'Organe directeur à sa 12e session;

14. ***Prend note*** du programme de travail sur l'application de l'alinéa j de l'article 8 et des dispositions connexes de la CDB relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, adopté par la Conférence des parties à la CDB à sa 16e réunion; ***se félicite*** de la collaboration entre les secrétariats du Traité international et de la CDB sur les droits des agriculteurs et sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales au titre de l'article 9 du Traité international et de l'alinéa j de l'article 8 de la CDB, respectivement; et ***demande*** au Secrétaire de continuer de renforcer cette collaboration, en particulier concernant les cibles 22 et 23 du Cadre mondial de la biodiversité, notamment par des manifestations et des communications conjointes;

15. ***Demande*** au Secrétaire de continuer de travailler avec le secrétariat de la CDB pour harmoniser le partage et la communication d'informations dans le cadre d'initiatives telles qu'InforMEA, et de rechercher des moyens pratiques d'harmoniser les indicateurs relatifs au partage des avantages et aux ressources génétiques au titre du Cadre mondial de la biodiversité et de la cible 15.6 des ODD;

16. ***Demande*** au Secrétaire de collaborer avec la Secrétaire exécutive de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour présenter des informations actualisées sur les activités menées par le Traité international et encourager à accorder davantage d'attention aux RPGAA dans la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, le cas échéant;

17. ***Remercie*** le secrétariat pour les activités entreprises pour renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité entre les conventions relatives à la biodiversité et ***demande*** au Secrétaire de continuer à œuvrer en ce sens au cours de la prochaine période biennale;

18. ***Félicite*** le secrétariat pour ses efforts de coopération avec le secrétariat de la CDB et ***demande*** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à étudier, avec le secrétariat de la CDB, quels moyens pratiques et activités pourraient renforcer encore cette coopération, y compris la conclusion et la mise en œuvre d'un Protocole de coopération révisé et la poursuite de l'élaboration d'initiatives conjointes par les deux secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;

19. ***Se félicite*** de la mobilisation du secrétariat du Traité international en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité ainsi que de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et ***demande*** au Secrétaire de continuer à participer à ces activités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;

20. ***Se félicite*** des efforts déployés par les secrétariats du Traité international et de la CDB, dans le cadre de la collaboration avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres partenaires, pour réunir les parties prenantes et les experts qui participent à la mise en œuvre du Traité international, de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et ***demande*** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à faciliter ces échanges visant une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des instruments, et de rendre compte des résultats de ces activités à l'Organe directeur;

21. ***Demande*** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec la CDB à chaque session de l'Organe directeur.